



N°	1/2
CF-2006-22	
Date d'émission	
26 octobre 2006	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 593. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2006-22

Sujet : Fuite dans la rampe d'alimentation en carburant

En vigueur : 20 novembre 2006

Applicabilité : Les moteurs PW535A de Pratt & Whitney Canada (P&WC) portant les numéros de série PCE DC0143 et précédents auxquels les directives du bulletin de service (BS) 30197R3 de P&WC, ou de ses versions antérieures, n'ont pas été incorporées.

Conformité : Tel qu'indiqué ci dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a signalé trois incidents de fuite de moteurs PW535A en service. Une enquête a permis d'établir que le procédé de fabrication de la rampe d'alimentation en carburant a introduit des caractéristiques qui ont donné lieu à une perte d'étanchéité à un joint serti. Une fuite dans la rampe d'alimentation en carburant d'un moteur PW535A peut causer un incendie moteur, un arrêt moteur en vol ou des dommages à la cellule.

P&WC a publié le bulletin service d'alerte (BSA) A30314 pour introduire une nouvelle rampe d'alimentation résultant d'un processus de fabrication amélioré, afin de régler ce problème de fuite en service.

Mesures correctives : Conformément aux directives que renferme le BSA A30314 de P&WC en date du 27 septembre 2006, ou toute version ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, direction de la Certification des aéronefs, de Transports Canada, effectuer les travaux suivants :

1. Dans le cas de moteurs équipés d'une rampe d'alimentation en carburant portant la référence (réf.) 3052627-01 et totalisant 1 500 heures de vol ou plus depuis leur mise en service initiale (TTSN) :

Dans les 50 heures de vol ou dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première de ces deux éventualités, remplacer la rampe d'alimentation en carburant de réf. 3052627-01 par une rampe d'alimentation en carburant neuve portant la réf. 3056404-01.

2. Dans le cas de moteurs équipés d'une rampe d'alimentation en carburant portant la référence (réf.) 3052627-01 et totalisant moins de 1 500 heures de vol depuis leur mise en service initiale (TTSN) :

Dans les 150 heures de vol ou dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première de ces deux éventualités, remplacer la rampe d'alimentation en carburant portant la réf. 3052627-01 par une rampe d'alimentation en carburant neuve portant la réf. 3056404-01.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

Nota : Le remplacement antérieur (avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne) de la rampe d'alimentation en carburant portant la réf. 3052627-01 par une rampe de carburant neuve portant la réf 3056404-01, conformément aux directives que renferme le BS 30197R3 ou ses versions antérieures, satisfait aux exigences de cette dernière.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



A.Wan

Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4461, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique laur@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.